



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

N° : 2022-ETS PH-016

portant tarification pour l'année 2022

Foyer de vie et Accueil de jour Col du Frêne ACIS FRANCE

425 rue Hortense de Mancini


73250 Saint-Pierre-d'Albigny


N° Finess : 730006939

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Pôle social
Direction personnes âgées personnes handicapées
Service accueil en établissement PH et SAAD
CS 71806
73018 CHAMBERY Cedex

Contact : Hanifa MCHIDNA

 04 79 60 28 86

 hanifa.mchinda@savoie.fr

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment les articles R.314-1 à R.314-149 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU Le courrier du 26 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Foyer de vie et l'accueil de jour Col du Frêne ACIS FRANCE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- VU Les propositions de modification budgétaire transmises par courrier en date du 08 août 2022 ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 (budget primitif 2022 du Département) ;
- SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

ARRÊTE

Article 1 - la capacité du foyer de vie pour adultes handicapés Le Col du Frêne est de 42 places (dont 2 hébergement temporaire) et celle de l'accueil de jour est de 4 places.

Article 2 - A compter du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté portant tarification, le prix de journée pris en charge par l'aide sociale départementale pour le Foyer de vie du Col du Frêne, géré par l'association Acis France, est fixé à :

- Foyer de vie (Hébergement permanent et temporaire) : 115,

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20221004-2022-ETSPH-016-AR
Date de réception préfecture : 04/10/2022

- Une dotation globale de financement d'un montant de 54 028,80 € est allouée au titre de l'aide sociale par le Département de la Savoie à l'accueil de jour Col du Frêne géré par Acis France pour son fonctionnement pour l'année 2022, et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de tarification.

Le versement se fera par 1/12^e.

A compter du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, pour les résidents pris en charge et ne relevant pas de la Savoie, une facturation individuelle sera établie sur la base d'un prix de journée de 76,47 €.

Article 3 - le prix de journée brut est de 146,82 € opposable, le cas échéant, aux départements extérieurs qui récupèrent directement les ressources des personnes et aux autres personnes non prises en charge par l'aide sociale de Savoie.

La participation des adultes au titre de l'accueil de jour est fixée comme suit :

- Journée complète : 11,05 €
- Demi-journée avec repas : 7,60 €
- Demi-journée sans repas : 3,45 €

Au titre de l'année 2022, les groupes fonctionnels de dépenses et de recettes sont retenus comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros
Charges	Groupe I : <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	315 223,83
	Groupe II : <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	1 386 705,35
	Groupe III : <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	504 672,17
	Report de déficit	0,0
	TOTAL	2 206 601,35
Produits	Groupe I : <i>Produits de la tarification</i>	1 680 589,40
	Groupe II : <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	502 660,78
	Groupe III : <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	0,00
	Report d'excédent	0
	TOTAL	2 183 250,18

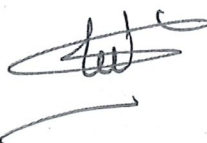
Article 4 - Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée, dans un délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou de sa notification conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social et monsieur le Président de l'organisme gestionnaire "ACIS France" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- inséré sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie de la commune concernée.

CHAMBÉRY, le / 4 OCT. 2022

Le Président,



Corine WOLFF

Pour le Président

La vice-présidente déléguée

13 OCT. 2022
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,



Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

